

DELIBERATION

Séance plénière du 14 septembre 2015

Tenue à la salle des réunions de la commune de Mervent,
Présidée par Monsieur Jean-Claude RICHARD, président de la CLE

Membres présents ou représentés :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24,
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 8,
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 9.

Le quorum étant atteint,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

VU l'orientation n°8 du SDAGE Loire Bretagne

VU l'arrêté de périmètre du SAGE Vendée en date du 29 avril 1997

VU les modalités d'inventaire adoptées par la CLE du SAGE Vendée le 17 mai 2010 modifiées le 15 décembre 2011

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **LA TARDIERE (85)** du 21 novembre 2014

CONSIDERANT l'avis du comité technique « Zones humides » rendu le 24 juin 2015 pour analyser le respect des 3 axes d'évaluation de la qualité des inventaires :

- * « phases de concertation » : *avis favorable*
- * « aspects liés à la délimitation » : *avis favorable*
- * « aspects liés à la caractérisation » : *avis réservé (numérisation de la donnée et caractérisation perfectible des zones humides)*

Les membres de la CLE après en avoir délibéré, approuvent l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique réalisé sur la commune de LA TARDIERE (85).

Visa de la Préfecture :

Fait à Niort, le 16 septembre 2015,
Le Président de la CLE du SAGE Vendée
Jean-Claude RICHARD

